

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **18 mars 2013**, à 20 h à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents : les conseillers Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Est absente la mairesse Joëlle Cardonne.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant Claude Lebel.

Est également présente Nancy Lussier directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code Municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-03-073

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

18 MARS 2013, 20 H

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ANCIEN PRESBYTÈRE : DOSSIER JURIDIQUE
5. ANCIEN PRESBYTÈRE : DESCRIPTION TECHNIQUE
6. ANCIEN PRESBYTÈRE : ADDENDA PROMESSE DE VENTE
7. AUTORISATION DE TRAVAUX : RACCORDEMENT DU PUIT À L'ÉGLISE
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

4. ANCIEN PRESBYTÈRE : DOSSIER JURIDIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 2013-02-042 relative à une demande d'opinion juridique auprès de Me Pierre Laurin de la firme *Tremblay Bois Mignault Lemay-avocats*;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont en accord avec les conclusions de l'opinion émise;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-074

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater Me Pierre Laurin de la firme *Tremblay Bois Mignault Lemay-avocats* pour toutes questions, procédures et représentations de la Municipalité dans le dossier de vente de l'ancien presbytère.

Que le conseiller Claude Lebel soit également autorisé à communiquer avec la firme.

Adoptée.

5. ANCIEN PRESBYTÈRE : DESCRIPTION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT la disposition et l'utilisation du terrain de l'ancien presbytère, la Municipalité ne peut vendre la totalité du lot puisqu'une partie dudit lot est utilisée pour le stationnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE, pour être conforme aux normes et lois en vigueur, le lot doit avoir une superficie de 1 500 mètres carrés et que le bâtiment principal doit avoir une marge avant de 10 mètres de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT la promesse de lotissement aux promettant acheteurs leur reconnaissant un droit de lotissement en vertu de l'article 256.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le droit au lotissement, en vertu de l'article 256.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permet une conformité de la marge avant du bâtiment à 4,25 mètres et une superficie du terrain à 1 239,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE selon la promesse d'achat et de vente du presbytère, la signature de l'acte de vente devra se faire le ou avant le 31 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-075

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 14 février 2013, dossier A4798, minutes 13 165 et dont la superficie est de 1 239,8 mètres carrés.

Adoptée.

6. ANCIEN PRESBYTÈRE : ADDENDA PROMESSE DE VENTE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu certaines modifications depuis la signature de la promesse d'achat et de vente du presbytère datée du 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la promesse d'achat et de vente du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a examiné le projet relatif à l'addenda à la promesse d'achat et de vente du presbytère;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-076

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire suppléant et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer l'addenda avec les promettant acheteurs.

QU'à la suite de la signature des parties, la Municipalité demandera le permis d'opération cadastrale.

QUE le maire suppléant et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'acte de vente devant notaire.

Adoptée.

7. AUTORISATION DE TRAVAUX : RACCORDEMENT DU PUIXS À L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE l'ancien presbytère et l'église sont alimentés par le même puits situé sur le terrain du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE dans la promesse d'achat et de vente du presbytère il a été convenu que les promettant acheteurs procéderaient à la mise en place d'un puits d'eau potable pour alimenter l'ancien presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le puits existant, situé sur le terrain de l'ancien presbytère, desservira exclusivement l'église;

CONSIDÉRANT QUE les promettant acheteurs doivent accorder une servitude d'occupation en faveur de l'église pour le puits existants;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-077

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer les travaux de modification au raccordement du puits.

Que les travaux consistent à enlever la pompe et les autres équipements qui y sont reliés, présentement situés dans le sous-sol du presbytère, pour les relocaliser dans l'église incluant le creusage d'une tranchée entre le puits et le sous-sol de l'église.

Que les travaux seront effectués au plus tard 30 jours suivant la signature des parties chez le notaire.

Que les travaux sont aux frais de la Municipalité.

Adoptée.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2013-03-078

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 45.

Adoptée.

Claude Lebel
Maire suppléant

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.